

CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 16.02.2026
À 19h00 à la Maison des services publics
72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de convocation : 11.02.2026
Membres en exercice : 23
Présents : 18
Pouvoirs : 2
Votants : 20

L'an Deux Mille Vingt-six, le 16 février à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 11.02.2026 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia			X
9	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X		
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine		Pouvoir à A.TROTTET	
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHE Adeline			X
21	Monsieur	ANFRAY Dominique			X
22	Madame	MAINGUY Vanessa		Pouvoir à A.BELLIDO	
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : désignation de Martine PRODHOMME fonction qu'elle a acceptée.

le nombre de votants est de 20 soit 18 présents et 2 pouvoirs

Documents fournis :

- Contrat GESCIME
- Dérogation scolaire
- 3 dépenses nouvelles avant le vote du budget
- Programme entretien routes forestières avec l'ONF

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Dérogation scolaire
- Contrat de services GESCIME
- Programme d'entretien des routes forestières avec l'ONF
- Dépenses nouvelles avant le vote du budget
- Avancement de grade
- Augmentation du temps de travail du poste d'agent d'animation
- Contrat d'engagement
- Tarif Maison Gaston Floquet

2026-08 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 19.01.2026

2026-09 DEROGATION SCOLAIRE

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant JI dont les parents sont domiciliés à Saint Rigomer des Bois 72 600- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de St Paterne-le Chevain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité considérant que la carte scolaire doit s'appliquer, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, que la demande ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de St Paterne-le Chevain.

2026-10 CONTRAT DE SERVICES GESCIME

Pour faire suite à l'acquisition du logiciel GESCIME pour la gestion des cimetières, un contrat de prestations de services doit être souscrit en vue d'obtenir les mises à jour, la sauvegarde des données, l'assistance téléphonique et conseil en gestion, la veille juridique.

Le coût annuel est de 906 € TTC.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De conclure le contrat de prestations de services avec la société GESCIME pour 3 ans.
- D'autoriser M. le Maire à signer le présent contrat et tous documents s'y référant.

2026-11 PROGRAMME D'ENTRETIEN DES ROUTES FORESTIERES AVEC L'ONF

Dans le cadre de la convention de partenariat signée avec l'ONF en date du 02.06.2016 pour 10 ans, il est prévu un cofinancement à hauteur de 50% pour l'entretien des 2 routes forestières.

Il est proposé par l'ONF les programmes de travaux suivants pour 2026 :

Route de St Rigomer des bois : fauchage 1 735 € HT /2 + option rebouchage 830 €/2
 Route de Montécouplet : fauchage 2 755 € HT/2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'accepter le devis relatif aux travaux de fauchage de la route de St Rigomer des bois pour 1 735 €, à hauteur de 50 % du devis soit 867.50 €.
- D'accepter le devis relatif aux travaux de fauchage de la route de Montécouplet pour 2 755 €, à hauteur de 50 % SOIT 1 377.50 €.
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents s'y référant.

2026-12 DEPENSES NOUVELLES AVANT LE VOTE DU BUDGET

Vu l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la loi n°98-135 du 7 mars 1998,

A compter du 1er janvier 2026, et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2026, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A cet effet, Il convient donc que le conseil autorise préalablement M. le Maire à engager les dépenses, en précisant le montant et l'affectation des crédits, qui seront ensuite inscrits au budget lors de son adoption.

BUDGET PRINCIPAL

Crédits budgétisés de la section d'investissement du BP 2025 corrigé des DM	1 151 753 €
- report excédent	- 163 111
- Remboursement du capital de la dette	- 90 587 €

Différence	898 055 €

- 25 % des dépenses de la section d'investissement du BP 2025 corrigé des DM hors remboursement du capital de la dette = 224 513 €

Il est proposé d'ouvrir les dépenses d'investissement 2026 souhaitant être engagées avant le vote du BP 2026 selon la répartition par nature comme suit :

Nature des dépenses	opération	Montant
Total chapitre 20		€
Compte 21314 Dépenses relatives à la réfection de la toiture de la salle de st rigomer		18 166.67€
Compte 21828 Acquisition d'un kangoo		9 894.76 €
TOTAL chapitre 21		28 061.43 €
TOTAL GENERAL		28 061.43 €

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à engager et mandater jusqu'à l'adoption du BP 2026 les dépenses d'investissement telles que présentées ci-dessus précisant le montant et l'affectation des crédits.
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets référents de l'exercice 2026 lors de leur adoption
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis de Grand garage moderne pour l'acquisition du kangoo express pour 9 894.76 € TTC
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis de la société Delvallée Gondouin pour les travaux de réfection de la toiture de la salle de la charmille de 18 166.67 € TTC
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis de la société ATL Micro taille pour la taille des haies de 6 324 € TTC

BUDGET MSP

Crédits budgétisés de la section d'investissement du BP 2025 corrigé des DM	1 470 431 €
- report excédent	- 0
- Remboursement du capital de la dette	- 0 €

Différence	1 470 431 €
➤ 25 % des dépenses de la section d'investissement du BP 2025 corrigé des DM hors remboursement du capital de la dette =	367 607 €

Il est proposé d'ouvrir les dépenses d'investissement 2026 souhaitant être engagées avant le vote du BP 2026 selon la répartition par nature comme suit :

Nature des dépenses	opération	Montant
Compte 2313 Dépenses relatives aux travaux de construction		367 607 €
TOTAL chapitre 23		367 607 €
TOTAL GENERAL		367 607 €

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à engager et mandater jusqu'à l'adoption du BP 2026 les dépenses d'investissement telles que présentées ci-dessus précisant le montant et l'affectation des crédits.
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets référents de l'exercice 2026 lors de leur adoption

2026-13 AVANCEMENT DE GRADE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de créer :

- un emploi au grade d'attaché principal, en raison d'un avancement de grade à l'ancienneté et permettre l'évolution du poste,
- un emploi ouvert à tous les grades d'adjoint administratif, en raison d'un avancement de grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à l'ancienneté et permettre l'évolution du poste,

Vu la délibération du 10.12.2018 qui fixe le taux de promotion à 100% pour les avancements de grade de chaque catégorie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- La création à compter du 15.03.2026, d'un emploi permanent à temps complet d'attaché principal.

- La création à compter du 15.03.2026, d'un emploi permanent à temps non complet de 33 heures hebdomadaire ouvert à tous les grades d'adjoint administratif.
- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2026-14 AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'AGENT D'ANIMATION

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des emplois,

Il appartient donc au Conseil municipal, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre les augmentations ou diminutions des heures de travail hebdomadaires selon les nécessités et dans l'intérêt du service,

Les effectifs sont par nature fluctuants puisqu'ils sont liés aux besoins des services et à l'évolution réglementaire des carrières des agents, le tableau doit être remis à jour.

S'agissant d'une modification, à la baisse ou à la hausse de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet, supérieure à 10% du temps de travail initial ou faisant perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, celle-ci est, dans ce cas, assimilée à la suppression de l'emploi d'origine suivie de la création d'un autre poste doté d'un nouveau temps de travail : l'avis du Comité Technique est donc requis et doit être préalable à la décision de l'organe délibérant ;

S'agissant d'une modification, à la baisse ou à la hausse de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet, inférieure à 10% du temps de travail initial, une simple modification du temps de travail de l'emploi correspondant suffit.

Considérant :

- La nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'adjoint d'animation de 25.33h à 25.52h en poste, en raison de l'entretien supplémentaire de 15 min le mercredi à l'école, soit une durée augmentant de moins de 10%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- La modification, à compter du 1.04.2026, de l'emploi permanent à temps non complet à 25.52 heures hebdomadaire au grade d'adjoint d'animation
- De modifier ainsi le tableau des effectifs.

2026-15 CONTRAT D'ENGAGEMENT

M. le maire rappelle à l'assemblée que les articles :

- L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.
- L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Le Maire propose à l'assemblée

- La création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique du 2.03 au 10.04.2026, pour assurer la garderie de Lignières la Carelle et l'entretien des locaux à hauteur de 13.75 h hebdomadaire.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints du patrimoine.

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- l'expérience professionnelle de l'agent
- les diplômes (ou niveau d'étude)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Décide

- De créer un emploi non permanent au grade d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités de 13.75h hebdomadaire, du 02.03 au 10.04.2026.

2026-16 TARIF MAISON GASTON FLOQUET

Actuellement le tarif relatif à une entrée pour visiter la maison Gaston Floquet est de 2 euros encaissés par l'association qui reverse les sommes perçues à la collectivité.

Au vu du montant de la recette annuelle très faible, il est proposé de supprimer le tarif de la visite et de laisser à disposition un tronc pour que chacun fasse un don à sa convenance. La somme récoltée sera versée à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de supprimer le tarif de 2 euros.
- Décide que les libéralités perçues seront allouées à l'association.

Questions et informations diverses :

- Réunion de chantier Maison de Santé le jeudi 19/02/2026 à 14h30
- Réunion de chantier Mairie de Chassé-Montigny le jeudi 26/02/2026 à 10h
- Commission communale des impôts le mardi 03/03/2026 à 9h30
- Pot de départ Madame t le mardi 03/03/2026 à 18h30 à la Mairie de Lignières-la-Carelle
- Information sur le logement Sarthe Habitat libre T3 à la Vigne et T4 à la Blinière

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



Le à 19h30

Réunion de travail les 23.02, 2et 7.03.2026 à 18h30

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 23.02.2026

Le secrétaire de séance :


Martine PRODHOMME



Le Maire,


André TROTTE